

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 21 novembre 2023 à 18 h, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

**SONT PRÉSENTS :** MM Alexandre Berger      MME Suzie Fortin  
Nicolas Berger  
Harry Bird  
Clarence Lloyd

**EST ABSENT:**

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Auclair, maire.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin est également présente, le tout, conformément aux dispositions de la *loi du Code municipal du Québec*.

Il n'y a personnes *qui se sont présentes pour cette séance*.

### ORDRE DU JOUR

#### 1) MOT DU MAIRE

##### 1 Mot de bienvenue

Le maire David Auclair déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

##### 2 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire dépose le projet d'ordre du jour.

- 1) Mot du maire
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) PAVL 2022
- 4) PAVL 2023
- 5) Fin de période de probation pour l'inspecteur en environnement
- 6) Prime – inspecteur en environnement
- 7) Avis de motion – règlement 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le règlement 2021-02
- 8) Avis de motion – règlement 2023-14 intitulé taxation pour l'exercice financier 2024
- 9) Directeur général
- 10) Noël des enfants
- 11) Période de question
- 12) Levée de la séance

2023-11-316

**Il est proposé par Nicolas Berger  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivant :

**Programme d'aide à la voirie local – panneau de vitesse  
WSP  
Séance du conseil de décembre – reporté  
Route 112.**

**ADOPTÉE**

**3 PAVL 2022**

**Programme d'aide à la voirie locale**

Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

Circonscription électorale d'Orford

Dossier numéro 00031753-1 – 451000 (5) – 202205-11-010

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

2023-11-317

**Il est proposé par Nicolas Berger  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton approuve les dépenses d'un montant de 15091,57 \$ (inclus le montant taxable payé par la municipalité 14 374,63 \$ x 1,049875) relatives aux travaux

d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**4 PAVL 2023**

**Programme d'aide à la voirie locale**

Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

Circonscription électorale d'Orford

Dossier numéro HVE86376 – 451000 (5) – 20230524-018

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**Il est proposé par Nicolas Berger  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON**

Bolton approuve les dépenses d'un montant de 4 044,62\$ (inclus le montant taxable payé par la municipalité 3 852,48 \$ x 1,049875) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**5) FIN DE PÉRIODE DE PROBATION POUR L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Samuel Grégoire a été embauché le 2 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation est de six (6) mois :

2023-11-319

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Clarence Lloyd  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil confirme la fin de la période de probation et autorise une augmentation salariale suivant l'échelle, échelon 2.

**ADOPTÉE**

**6) PRIME POUR L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** cet été, notre responsable de la voirie a été absent pour maladie ;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant ce temps, monsieur Grégoire a effectué plusieurs tâches en voirie qui ne devaient être réalisées ;

2023-11-320

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Clarence Lloyd  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil remercie monsieur Grégoire de son dévouement et lui accorde une prime de reconnaissance au montant de 250 \$, encore une fois merci pour ton bon travail durant cette période.

**ADOPTÉE**

**7) AVIS DE MOTION – SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS QUI ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT 2021-02**

Le conseiller Clarence Lloyd donne l'avis de motion que lors de cette même séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption le projet de règlement n° 2023-07 sur le traitement des élus qui abroge et remplace le règlement 2021-02.

Ce règlement a pour but d'augmenter le salaire des élus.

Il y aura un avis de publier dans le journal Le Reflet du Lac.

Une copie du projet de règlement a été soumise aux élus et une dispense de lecture est demandée.

**ADOPTÉE**

**8) AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-14  
INTITULÉ TAXATION POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2024**

Le conseiller Clarence Lloyd donne l'avis de motion que lors de cette même séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption le projet de règlement n°2023-intitulé taxation pour l'exercice financier 2024

Une copie du projet de ce règlement a été soumise aux élus et une dispense de lecture est demandée.

**9) DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directrice générale et greffière trésorière a été offert à madame Cristina Chiurtu ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chiurtu doit donner un avis de cessation d'emploi à son employeur présent (un mois) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes salariales entre le conseil et madame Chiurtu ont été acceptée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire que madame Chiurtu soit formé par la FQM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation est de trois (3) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les assurances collectives sont payés 50 % par l'employeur, après la période de probation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur cotise à un maximum de 5% pour le RVER, après la période de probation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de vacances est de quatre (4) semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur offre la possibilité de télétravail à raison d'une journée semaine, préférablement le vendredi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cellulaire est fourni à l'employée ;

2023-11-321

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Harry Bird  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil autorise l'embauche de madame Cristina Chiurtu et que la date de début sera le 4 janvier 2024.

**QUE** le conseil autorise la signature d'une entente pour former madame Chiurtu pour qu'elle puisse rencontrer les exigences du poste.

**QUE** madame Monique Pépin accepte aussi de répondre aux questions de madame Chiurtu pour assurer une transition fluide.

**QUE** le conseil accueille madame Chiurtu à la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

**ADOPTÉE**

**10) NOËL POUR LES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation des Loisirs de Saint-Étienne-de-Bolton désire organiser une fête de Noël pour les enfants de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation demande un montant de 3 500 \$ soit un chèque en main pour les cadeaux des enfants ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Annick Moreau avait annoncé l'an dernier que ceci serait le dernier événement qu'elle ferait pour la fête des enfants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vient d'être reçue par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élaboration du budget 2023 les fonds avaient été mis ailleurs car personne n'avait approché le conseil pour prendre la relève

**CONSIDÉRANT QUE** le budget est restreint ;

**Il est proposé par Nicolas Berger  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

2023-11-322

**QUE** le conseil autorise un montant de 1 500 \$ pour la fête de Noël.

**QUE** le conseil demande que la contribution municipale soit utilisée pour les enfants.

**QUE** cette somme soit remise à la suite de la réception de la reddition de compte.

**ADOPTÉE**

**Programme d'aide à la voirie local PAVL– panneau de vitesse à feux rectangulaire à clignotement rapide (indicateurs lumineux pour le passage à piéton) et indicateurs de vitesse en temps réel**

**11)**

**Volet Soutien**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des

infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

**ATTENDU QUE** Saint-Étienne-de-Bolton doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

**ATTENDU QUE** Saint-Étienne-de-Bolton choisit d'établir la source de calcul de l'aine financière selon l'option suivante : l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré) ;

**ATTENDU QUE** Saint-Étienne-de-Bolton autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

2023-11-323-1

**Il est proposé par Nicolas Berger  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Bolton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les panneaux de vitesse et feux rectangulaire à clignotements rapide (indicateurs lumineux pour le passage à piéton) et indicateurs de vitesse en temps réel confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monique Pépin et / ou Philippe Barrette sont dûment autorisée ou autorisé à signer toute document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

## **12)WSP**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu de monsieur Mario Bossé de la firme WSP un courriel nous mentionnant que le dernier concept transmis à la municipalité avec le mur et rayon de virage adouci aux intersections respectait les exigences de sécurité,

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait demandé de retirer ledit mur ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bossé mentionne que le mur était en place afin d'abaisser le profit et créer un plateau à l'intersection afin de permettre l'arrêt sécuritairement des usagers et de permettre les mouvements demandés selon les véhicules de conception demandée, si on retire le mur, le tout doit être revu pour s'assurer que l'intersection est sécuritaire ;

2023-11-323-2

**Il est proposé par Nicolas Berger  
appuyé par Alexandre Berger**

**et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil refuse une autre expertise.

**QUE** le conseil demandé que le dossier soit complété tel que demandé précédemment.

**QUE** le conseil désire mentionné à monsieur Bossé que le mur de soutènement repose sur un mur de roc.

**ADOPTÉE**

**13) Séance du conseil de décembre – reporté**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle directrice générale et greffière trésorière par intérim madame Cristina Chiurtu entre en fonction le 4 janvier 2024,

2023-11-324

**Il est proposé par Alexandre Berger  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil reporte la séance du mois de décembre au 9 janvier 2024.

**QUE** le conseil tiendra la séance du budget en janvier 2024 et que la date officielle sera annoncée à la séance du 9 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

**14) Route 112.**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale par intérim avait fait parvenir un courriel à monsieur Claude Grenier mentionnant que le déneigement serait effectué du côté de monsieur Navas et monsieur Morin sur l'ancienne route 112 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait convenu avec le ministère des Transports que le déneigement ne serait pas fait sur ce côté de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a mentionné à la municipalité qu'il ferait les entrées de cours sur la nouvelle route 112 ;

2023-11-325

**Il est proposé par Nicolas Berger  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil a informé la directrice générale par intérim ce soir que le déneigement ne se fera pas sur l'ancienne route 112 et que les poubelles devront être déposés à l'entrée de la cours de la nouvelle route 112.

**QUE** l'ancienne route 112 sera cédée au propriétaire jusqu'à l'emprise du chemin qui donnera au futur stationnement incitatif, ce dernier ne sera pas déneigé.

**QUE** la résolution 2023-02-07 mentionnait seulement que le conseil est d'accord avec le projet de



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON**

réaménagement de la route 112 et du stationnement incitatif et désire aller de l'avant avec ce projet.

**QUE** madame Pépin et monsieur Racicot n'était pas au courant des ententes verbales prises avec le ministère des Transports.

**ADOPTÉE**

**15) Période de questions**

**16) Levée de la séance**

2023-11-326

**Il est proposé par Clarence Lloyd  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la séance soit levée à 18 h 44 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

**ADOPTÉE**

---

DAVID AUCLAIR  
Maire

---

MONIQUE PEPIN  
Directrice générale et  
greffière trésorière par intérim

Je, David Auclair, maire de St-Étienne-de-Bolton atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.